REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE
18 SEP. 2008
Centre Hospitalier de Cornouaille
BP 1757 - 29107 QUIMPER CEDEX

ARH Bretagne

Le Directeur

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des établissements de soins
de la région Bretagne

Affaire suivie par :
Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
Inspection régionale de la santé
Dr Dominique DEUGNIER
Tel. : 02.99.35.29.65.
Courriel : Dominique.DEUGNIER @sante.gouv.fr

Rennes, le 15 SEP. 2008

Let_080908Circ du 08-08-08
REF. ARH : 20109108.

Objet : Développement de l'éducation thérapeutique dans les établissements de santé.
Appel à projet

Réf : Circulaire DHOS/F2/F3/F1/DSS/A1/2008/264 du 8 août 2008 relative à la campagne tarifaire des établissements de santé.

Dans le cadre du plan d'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de maladies chroniques, sur la période 2007-2011, le développement de l'éducation thérapeutique des malades constitue une mesure prioritaire.

En sa qualité de région ayant initié la démarche d'évaluation des programmes éducatifs conformément aux dispositions de la circulaire DHOS/E2/2007/216 du 14 mai 2007, la région Bretagne bénéficie en 2008 d'une enveloppe nouvelle résultant d'un redéploiement des mesures nouvelles 2008 et d'un complément de financement accordé au prorata de la population.

Cette enveloppe, d'un montant de 568 000 €, est constituée de crédits pérennes destinés à financer la poursuite des démarches d'évaluation des programmes éducatifs déjà engagés ainsi qu' à financer de nouvelles actions ou à conforter celles qui sont déjà mises en œuvre.
Sa répartition s'appuiera notamment sur les résultats de l'enquête 2008 d'évaluation des activités hospitalières d'éducation pour la santé à laquelle vous avez répondu (courrier de Monsieur le directeur de l'ARH en date du 3 juillet 2008) et sur les critères de qualité des activités d'éducation thérapeutique précisés dans la circulaire n° 236 du 16 juillet 2008 (jointe).

Dans l'hypothèse où vous auriez un projet de développement de l'éducation thérapeutique dans votre établissement, je vous remercie de le faire parvenir par mail, avant le 9 octobre 2008, à l'attention du Docteur Dominique Deugnier (Dominique.DEUGNIER@sante.gouv.fr).

Antoine PERRIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Sous-direction de la qualité et du fonctionnement des établissements de santé
Bureau qualité et sécurité des soins
Personne chargée du dossier : Danièle Cullet
tél. : 01.40.56.77.41

Sous-direction des affaires financières
Personne chargée du dossier : Pierre Morisset
tél. : 01.40.56.41.91

Mission tarification à l'activité
Personne chargée du dossier : Roland Cash

Plan d'amélioration de la qualité de vie des patients atteints de maladies chroniques
Personne chargée du dossier : Alexandra Fourcade
tél. : 01.40.56.70.09

La directrice de l'hospitalisation et
de l'organisation des soins

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
des agences régionales de l'hospitalisation
(pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de département
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (pour information)

CIRCULAIRE N°DHOS/E2/F/MT2A/2008/236 du 16 juillet 2008 relative au financement de la mission d'intérêt général (MIG) « actions de prévention et d'éducation thérapeutique relatives aux maladies chroniques » et portant sur la mise en place d'un suivi de l'activité d'éducation thérapeutique dans les établissements de santé.
Date d'application : immédiate
NOR : SJSH0830623C (texte non paru au journal officiel)
Classement thématique : Etablissements de santé

Résumé : Le développement de l'éducation thérapeutique du patient atteint de maladies chroniques dans des conditions de qualité, d'équité et d'efficience constitue une priorité. La circulaire présente la modélisation du financement retenue pour la MIG « éducation thérapeutique » et propose de répartir les financements de manière proportionnée aux activités et sur la base de critères de qualité.

Mots-clés : Maladies chroniques - Education thérapeutique du patient - Etablissements de santé -Missions

maladie chronique », Elle consiste donc en un ensemble de méthodes et d'outils développés dans un cadre pluridisciplinaire, destinés à rendre le malade plus autonome dans la gestion de sa maladie, et ce faisant, à restreindre ou retarder la survenue d'éventuels incidents ou complications et, dans ce cadre, limiter le recours aux soins.

On note en conséquence une volonté institutionnelle forte de développer ces actions dont ne bénéficie à ce jour qu'un nombre restreint de patients atteints de maladies chroniques. En témoigne notamment, la place centrale réservée à l'éducation thérapeutique par le plan d'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques.

Afin de garantir la qualité des programmes d'éducation thérapeutique, le Ministère de la santé et la CNAMTS ont souhaité formaliser une définition de l'éducation thérapeutique, ainsi que des critères de qualité des programmes mis en œuvre. Ceci a conduit à l'élaboration d'un guide méthodologique conjoint HAS-INPES sur la définition, le champ d'intervention, les méthodes et l'organisation de programmes structurés en éducation thérapeutique.

La normalisation de l'activité est complexe, du fait de l'hétérogénéité des méthodes employées (nombre de séances, organisation individuelle ou collective des séances, contenu...) et des personnels impliqués. Il est néanmoins proposer de répartir les montants inscrit dans cette MIG de manière proportionnée aux activités sur la base de critères de qualité et d'un recueil d'activité ad hoc.

II - Modalités de mise en œuvre

Les règles générales d'allocation de la MIG

Il est proposé aux ARH de dimensionner la MIG « éducation thérapeutique » en fonction du nombre de patients entrant dans un programme d'éducation, dès lors que ce programme répond aux critères suivants et précisés dans l'annexe 1 :

- un programme structuré d'éducation thérapeutique dont les résultats sont évalués (satisfaction des patients, acquisition de compétences, autonomie, qualité de vie, état de santé...) ;
- un programme d'éducation thérapeutique élaboré et mis en oeuvre par des professionnels de santé formés ;
- un programme d'éducation thérapeutique organisé en lien avec le médecin traitant pour l'orientation initiale et le suivi des patients à la sortie de l'hôpital.

Dans cette perspective, la démarche d'évaluation des programmes éducatifs initiée dans la circulaire du 14 mai 2007 doit se poursuivre.

Un programme peut comporter plusieurs séances, individuelles ou collectives, dépendant de la pathologie, de la situation du patient, des données du diagnostic éducatif initial. Il est estimé que la prise en charge d'un patient entrant dans un tel programme est, en moyenne, de l'ordre de 250 euros toutes séances confondues. Ainsi, la prise en charge, en une année, de 200 patients par exemple, pour un programme d'éducation thérapeutique répondant aux conditions minimales de qualité énumérées ci-dessus, justifierait d'un financement de 50 000 euros, hors missions spécifiques (recours, formation, etc.).

Les financements ainsi alloués seront précisés dans l'avenant MIGAC du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Ne sont considérés ici que les programmes d'éducation thérapeutique développés sur un mode ambulatoire. Les activités d'éducation assurées au cours d'une hospitalisation sont couvertes par les tarifs de GHS et n'entrent pas dans le champ de la MIG. Il est rappelé que l'utilisation de l'hôpital de jour pour des séances d'éducation va à l'encontre des textes sur les activités « frontières » entre activité ambulatoire et activité d'hospitalisation.

Vers un recueil d'activité

Le dimensionnement de la MIG sur la base des activités réalisées nécessite, pour les ARH, de disposer de données de l'activité en éducation thérapeutique des établissements de santé.

Pour cela une grille de recueil, via un questionnaire en ligne, selon le modèle précisé en annexe 2, est proposée. Cette grille collige, par pathologie, le nombre de séances et le nombre de patients. Il s'agira d'un

Annexe 1 : Critères de qualité d'un programme d'éducation thérapeutique

Les critères de qualité pour un programme d'éducation thérapeutique sont les suivants :

1) un programme structuré d'éducation thérapeutique, supposant :

   - un programme écrit, qui appréhende les 4 étapes classiques :
     - le diagnostic éducatif, la définition d'objectifs personnalisés avec le patient,
     - la mise en œuvre de la démarche éducative,
     - l'évaluation des acquis du patient au terme de la session d'éducation,
     - le suivi éducatif.

   - basé sur des éléments scientifiques publiés ;

   - établi et dispensé par des professionnels de santé formé à l'éducation thérapeutique (une simple sensibilisation à l'éducation dans le cadre de formation d'une durée de moins de trois jours n'est pas suffisante) ;

   - faisant l'objet d'une évaluation de processus au minimum et si possible d'une évaluation de résultats (satisfaction des patients, acquisition de compétences, autonomie, qualité de vie, état de santé...);

2) la mise à disposition de professionnels de santé de différentes disciplines en fonction de la pathologie concernée. Peuvent intervenir médecins, infirmiers, diététiciennes, kinésithérapeutes, psychologues, ergothérapeutes ... ;

3) l'organisation de relations avec les médecins traitants pour l'orientation initiale des patients vers le programme d'éducation thérapeutique et le suivi à la sortie de ce programme.

Pathologies / Thèmes	Formation du personnel intervenant dans ce programme d'éducation thérapeutique (Nombre d'heures de l'enseignement suivi)										Existence d'un programme d'éducation écrit	Activité				
	Qualification	Nb d'heures	Qualification	Nb d'heures	Qualification	Nb d'heures	Qualification	Nb d'heures	Qualification	Nb d'heures		Nombre de patients ayant		Nombre de séances total		Nb moyen de patients par séance collective
	Menu déroulant: Médecins Infirmiers Diététiciens Kinés Autres		Menu déroulant: Médecins Infirmiers Diététiciens Kinés Autres		Menu déroulant: Médecins Infirmiers Diététiciens Kinés Autres		Menu déroulant: Médecins Infirmiers Diététiciens Kinés Autres		Menu déroulant: Médecins Infirmiers Diététiciens Kinés Autres		OUI/NON	débuté le programme	suivi l'ensemble du programme	individuelles	collectives	
Diabète type 1/2																
enfants																
adultes																
indifférencié																
Asthme																
enfants																
adultes																
indifférencié																
Obésité																
enfants																
adultes																
indifférencié																
Pathologies cardio-vasculaires																
BPCO, insuffisance respiratoire chronique																
Insuffisance rénale (hors éducation dialyse)																
Stomathérapie																
VIH																
Hépatites																
Allergologie																
Mucoviscidose																
Troubles de la déglutition																
Laryngectomisés																